

## DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE D'ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019 - 2020

### INFORMATIONS DIVERSES

Le Département alloue des bourses d'études aux étudiants(es) en formation initiale, suivant un enseignement supérieur, en lycées (classes post-bac), à l'université ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur.

### CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le(s) parent(s) responsable(s) de l'étudiant(e) concerné(e) doit (doivent) être domicilié(s) dans l'Aube. L'étudiant(e) doit donc être Auboise(e) quel que soit le lieu de ses études.

Le calcul des bourses est effectué sur la base des deux critères suivants :

- **le quotient familial** / Ce quotient est obtenu en divisant le montant des revenus perçus en 2018 (\*) par le nombre de personnes composant le foyer ; il est actuellement plafonné à 6 800 € pour une famille biparentale (parents mariés, en concubinage, pacsés) et à 8 200 € pour une famille monoparentale (parent vivant seul et ayant à sa charge le candidat boursier).

(\*) Les revenus pris en compte sont les salaires déclarés par les parents et l'(les) enfant(s) à charge, les indemnités de chômage, les bénéficiaires agricoles déclarés, etc... figurant sur l'(les) avis d'imposition reçu(s) en 2019 (**montants pris avant toute déduction fiscale**).

- **le montant des frais de scolarité** / Le montant des frais de scolarité pris en compte est égal à la part de ces frais qui n'est pas couverte par la bourse nationale éventuellement allouée, c'est-à-dire le montant des frais de scolarité restant à la charge de la famille. Celui-ci doit être positif pour être pris en compte.

L'attribution d'une bourse départementale n'est donc possible que si les éléments du dossier répondent favorablement aux deux critères ci-dessus.

### DEPOT DES DOSSIERS ET EXAMEN DES DEMANDES

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **14 octobre dernier délai**. La commission compétente du Conseil départemental statuera sur les demandes **courant février**. Ses décisions seront notifiées aux familles par courrier postal ou par courrier électronique au plus tard début mars.

### VERSEMENT

La bourse éventuellement allouée fera l'objet d'un versement unique **courant mars**.

### RENOUVELLEMENT

La demande n'est valable que pour une année ; elle doit donc être renouvelée tous les ans. Les imprimés appropriés peuvent être réclamés dès le 22 août à l'adresse suivante :

#### **Accueil de l'Hôtel du Département**

2 rue Pierre Labonde

B.P. 394 - 10026 TROYES CEDEX

Tél : 03-25-42-50-50 - E-mail : bourse-ensup@aube.fr

Fax : 03-25-42-50-48

**GARDEZ CETTE FEUILLE SVP !**

**LES INFORMATIONS CONTENUES VOUS SERONT UTILES APRES AVOIR RENDU VOTRE DOSSIER.**